

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Ouverture d'enquête publique Zonage d'assainissement de la commune de MAURAN

Par arrêté n°A20210420-38 en date du 20/04/2021, le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Rémi RAMOND, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement eaux usées pour la commune de MAURAN

Par avis n°MRAe2021DKo30 du 16/02/2021 le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la DREAL.

A cet effet, par décision du 09/04/2021, enregistrée sous le n°E21000056/31, Monsieur Jean-Marie ALVERNHE, a été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de MAURAN - 11, rue de la Mairie – 31220 MAURAN du mardi 25 mai 2021 à 08 h 00 au mardi 8 juin 2021 inclus à 17 h 00, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie,
- sur le site internet [www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-eaux-usees-mauran](http://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-eaux-usees-mauran)
- par mail à l'adresse suivante : [zonage-assainissement-eaux-usees-mauran@mail.registre-numerique.fr](mailto:zonage-assainissement-eaux-usees-mauran@mail.registre-numerique.fr)
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
11, rue de la mairie - 31220 MAURAN

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 03 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 08 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de MAURAN au public à savoir les mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.